

les Nos 13 à 24 A inclusivement, du 8e rang; les lots Nos 20 à 22 inclusivement du 9e rang, et érigé tout ce territoire, qui forme la paroisse canonique de Saint-Lucien, en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Lucien" comté de Drummond.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté ministériel du 12 juin 1912, a érigé en municipalité scolaire distincte, sous le nom de Rivière Bleue, comté de Témiscouata, tout le territoire ci-après désigné:

1. Dans le canton Estcourt, comté de Témiscouata, les lots Nos 40 à 60 inclusivement du 3e rang; les lots Nos 40 à 61 inclusivement du 4e rang; les lots Nos 40 à 66 inclusivement des 5e, 6e, 7e et 8e rangs.

2. Dans le canton Botsford, même comté, les lots Nos 1 à 22 inclusivement ainsi que les lots Nos A et B du 1er rang; les lots Nos 4 à 22 inclusivement du 2e rang; les lots Nos 9 à 22 inclusivement du 3e rang; les lots Nos 1 à 25 inclusivement des 7e et 8e rangs;

3. Dans le canton Packington, même comté, les lots Nos 1 à 20 inclusivement des 1er et 2e rangs;

4. Dans le canton Cabano, même comté, les lots Nos 1 à 12 inclusivement des 9e et 10e rangs, les lots Nos 1 à 11 inclusivement des 11e et 12e rangs, ainsi que les lots Nos A, B,

C du 12e rang, et le lot No A du 11e rang. Tout ce territoire n'appartient à aucune municipalité scolaire.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté ministériel du 20 juin 1912, a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Ulric, comté de Matane, tout le territoire compris dans les limites assignées à la paroisse de Saint-Léandre par proclamation publiée dans la "Gazette Officielle" du 17 février 1912, de plus les lots Nos 11 à 57 inclusivement, du 10e rang du cadastre officiel du canton Matane, ainsi que les lots Nos 1 à 12 inclusivement, du rang rivière Matane, du même cadastre, qui n'appartiennent à aucune municipalité scolaire, et a érigé tout ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom Saint-Léandre, même comté.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté ministériel du 20 juin 1912, a détaché de la municipalité scolaire de Sainte-Jeanne-de-Neuville, comté de Portneuf, tout le territoire compris dans les limites assignées au village de Sainte-Jeanne-de-Neuville, par proclamation publiée dans la "Gazette Officielle" du 30 septembre 1911, et l'a érigé en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Pont-Rouge", même comté.

## AVIS IMPORTANTS

L'abonnement à *L'Enseignement Primaire* est de \$1.25 par année, pour le Canada, et de \$1.50 pour les pays étrangers, strictement payable d'avance.

Les abonnements commencent le 1er septembre et finissent le 30 juin de chaque année.

Toute livraison non reçue doit être réclamée *dans le mois de la publication*. Après ce délai, il faudra payer 25 centins par livraison réclamée. On ne tiendra aucun compte des réclamations non accompagnées du prix.

Inutile d'écrire pour demander des numéros de *L'Enseignement Primaire* antérieurs au 1er septembre, 1910. Il ne nous en reste pas un seul numéro.

Nos abonnés nous rendraient un grand service, chaque fois qu'ils renouvellent leur abonnement, en découplant l'adresse qui se trouve sur la bande d'enveloppe et en nous l'expédiant avec le prix du renouvellement. S'il y a lieu, ils noteront les changements de résidence. Cette précaution nous éviterait beaucoup de recherches et nous sauverait un temps précieux.

Toutes les lettres qui nous sont adressées, doivent contenir lisiblement le nom du signataire, la date et l'endroit de sa résidence, ainsi que le nom du comté dans lequel se trouve la résidence. Si le signataire réside dans une ville, qu'il indique le nom de la rue et le numéro de la maison qu'il habite.

L'absence de ces indications a été cause qu'un certain nombre de lettres adressées à nos éditeurs, durant l'année écoulée, sont restées sans réponse.

Prière d'adresser toutes les demandes relatives aux *Questions et Réponses* du Bureau central, à M. W. Bussières, Ecole normale Laval, Québec, et non au Directeur de *L'Enseignement Primaire*, qui n'a rien à voir avec la distribution de cette brochure.